

Pour le Gouvernement de la République de
Haute-Volta:

(Signé)

Tiemoko Marc GARANGO

Le chef de Délégation
L'Intendant Militaire
Ministre des Finances et du Commerce
Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de la
République de Haute-Volta
en République de Chine

上伏塔共和國政府代表：

代表團團長聯勤軍需官

財政暨貿易部部長

駐中華民國特命全權大使

賈朗哥（簽字）

ACCORD CULTUREL ENTRE LA
REPUBLICQUE DE CHINE ET LA
REPUBLICQUE DE HAUTE-VOLTA

Signé le 6 août 1968;
Entré en vigueur le 6 août 1968.

Le Gouvernement de la République de Chine et le
Gouvernement de la République de Haute-Volta, animés
du désir de promouvoir davantage les liens de coopéra-
tion dans le domaine culturel entre les deux pays, sont
convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1

Les Parties Contractantes mettront tout en oeuvre
pour promouvoir une coopération étroite entre les deux
pays dans le domaine de la culture, de l'éducation et
des sciences.

ARTICLE 2

Les Parties Contractantes encourageront chacune
dans son pays des études sur les langues, la littérature
et l'histoire de l'autre pays.

中華民國與上伏塔共和
國文化協定

五十七年八月六日簽訂；
五十七年八月六日生效。

中華民國政府與上伏塔共和國
政府咸欲促進兩國間之文化合作起
見，爰經協議如下：

第 一 條

締約雙方應儘一切努力促進兩
國間有關文化、教育、科學諸方面
之密切合作。

第 二 條

締約雙方應各在其領土內鼓勵
研究他方之語文、文學及歷史。

ARTICLE 3

Les Parties Contractantes accorderont des facilités pour l'échange de professeurs, d'étudiants et de toutes autres personnes appartenant aux institutions scientifiques, instructives et culturelles.

ARTICLE 4

Les Parties Contractantes encourageront les activités culturelles comme les visites de journalistes, l'organisation d'expositions, de représentations théâtrales, de concours d'athlétisme ainsi que des échanges de films et de programmes d'émissions radiophoniques.

ARTICLE 5

Les deux Parties Contractantes organiseront une rencontre de leurs représentants pour fixer les modalités de réalisation du présent Accord.

ARTICLE 6

Le présent Accord entrera en vigueur le jour de sa signature et sera valable pendant un an. Il sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction tant que l'une des Parties ne l'aura pas dénoncé avec un préavis de quatre mois avant son expiration.

En foi de quoi, les représentants des deux Gouvernements ont signé le présent Accord en double original en langue chinoise et en langue française, les deux textes faisant également foi.

Fait à Ouagadougou, le Sixième jour du Huitième mois de la Cinquante-Septième Année de la République de Chine correspondant au 6 août Mil Neuf Cent Soixante-Huit.

Pour le Gouvernement de la République de Chine:

(Signé)

Hsi-Kun Yang

Vice-Ministre des Affaires Etrangères
et Envoyé Spécial du Président de la
République de Chine

第三條

締約雙方對教授、學生與科學、教育及文化團體人員之交換，應給予便利。

第四條

締約雙方對於新聞記者之訪問，展覽會，音樂會，戲劇演出暨體育競賽之舉辦以及影片與廣播節目之交換等文化活動，應予鼓勵。

第五條

締約雙方應舉行代表會議以商訂本協定之實施方式。

第六條

本協定自簽字之日起生效，效期一年。締約雙方之任何一方，在協定滿期之前四個月內如不聲明終止，則本協定每次自動延長效期一年。

爲此兩國政府代表簽署本協定以昭信守。本協定共繕中、法文本各二份，兩種文字約本同一作準。

中華民國五十七年八月六日即
公曆一千九百六十八年八月六日於
瓦加杜古

中華民國政府代表：

外交部政務次長兼
中華民國總統特使

楊西崑（簽字）

Pour le Gouvernement de la République de
Haute-Volta

(Signé)

Moïse LANKOUANDE
Ministre de l'Éducation Nationale

上伏塔共和國政府代表：
教育青年體育部長

藍克德（簽字）

PROTOCOLE CONSACRANT LA REMISE AU
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DE HAUTE-VOLTA DE LA GESTION DU
PERIMETRE IRRIGUE DE BOULBI PAR
LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE CHINE

Signé le 12 août 1969;
Entré en vigueur le 12 août 1969.

Le Gouvernement de la République de Chine, représenté par Son Excellence Monsieur Hsi-Kun Yang, Vice Ministre des Affaires Étrangères, d'une part, le Gouvernement de la République de Haute-Volta, représenté par Son Excellence Monsieur Antoine DAKOURE, Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et des Eaux-et-Forêts, d'autre, se félicitant des résultats obtenus dans le cadre de la coopération technique Sino-Voltaïque, constatant avec satisfaction l'achèvement des opérations de la plaine de Boulbi, sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE 1

L'Accord de Coopération Technique portant sur la mise en valeur de la plaine de Boulbi, conclu le 25 mai 1965 à Ouagadougou par les deux Gouvernements et prorogé de deux ans par suite d'échange de notes, prend fin à partir de la date du 3 août 1969.

A cet effet, le Gouvernement de la République de Chine remet en ce jour au Gouvernement de la République de Haute-Volta la gestion et la direction du périmètre irrigué de 80 hectares.

中華民國政府與上伏塔
共和國政府關於波碧
灌溉地區管理移
交議定書

五十八年八月十二日簽訂；
五十八年八月十二日生效。

中華民國政府與上伏塔共和國政府鑒於兩國技術合作獲致成效，波碧墾殖圓滿達成任務，特分別以外交部次長楊西崑及農業畜牧水利森林部部長達古雷為代表訂立下列各條款：

第一條

兩國政府一九六五年八月三日簽訂之波碧平原開發技術合作協定，經以換文方式延長兩年，至一九六九年八月三日期效屆滿。

中華民國政府因此於該日將八十公頃灌溉地之經營管理正式移交上伏塔共和國政府。